



QUELS SONT LES DEVOIRS DE LA «PERSONNE DE CONFIANCE»

Votre parent ou proche attend de vous :

- Une écoute, une attention et une aide prudente, raisonnable et avisée
- Une disponibilité pour répondre à ses demandes
- Que vous exprimiez exactement sa volonté même si elle ne correspond pas au choix que vous feriez personnellement dans une situation comparable
- Que vous n'abusiez pas de votre statut de personne de confiance

Vous devez garder secret ce que vous apprendrez concernant l'état de santé de votre parent ou proche, secret pour tous (à l'exception de votre parent ou proche malade) et pour toujours.

QUAND PREND FIN VOTRE MISSION ?

Votre parent ou proche peut ne plus souhaiter que vous remplissiez ce rôle, ou faire le choix de désigner une autre personne ou bien encore souhaiter ne plus être aidé. Dans ce cas, votre mission prend fin immédiatement.

Vous pouvez aussi mettre fin à tout moment à votre mission. Nous vous demandons alors de le signaler à votre parent ou proche ainsi qu'à l'équipe soignante.

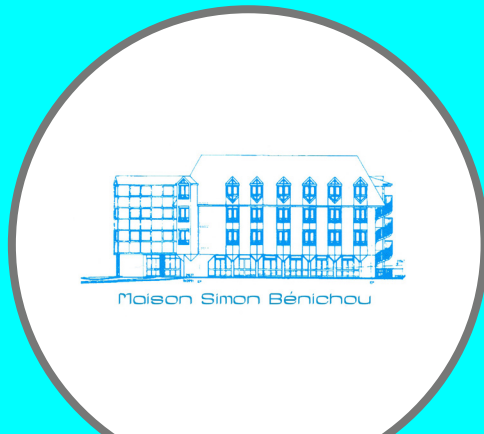
COMMENT ACCEPTER LE RÔLE DE PERSONNE DE CONFIANCE ?

L'équipe soignante vous fera compléter et signer le formulaire rempli par votre parent ou proche, qui vous désigne comme personne de confiance.

Ce formulaire précise vos noms, prénoms, adresse et les moyens de vous joindre.

Vérifiez que ces informations sont exactes.

Ce formulaire sera conservé dans le dossier de votre parent ou proche.



24/07/2019

Être désigné
personne
de
confiance



Vous êtes un parent, un proche ou le médecin traitant d'un résident qui vous a librement choisi comme « Personne de Confiance ».





Vous ne vous exprimez pas à sa place, vous ne décidez pas à sa place, mais vous lui apportez une aide pour prendre ses décisions.

L'équipe soignante peut vous solliciter pour accompagner votre parent ou proche lors de l'annonce d'un diagnostic ou pronostic grave.

Votre présence peut être requise par un médecin lors de la consultation du dossier par votre parent ou proche malade, pour des motifs tenants aux risques d'une consultation sans accompagnement

2- Si, par malheur, votre parent ou proche était dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté, votre rôle serait d'exprimer sa volonté à sa place.

Vous serez consulté pour exprimer la volonté de votre parent ou proche avant tout examen ou traitement, sauf si l'urgence ne le permet pas

Votre avis sera pris en compte mais ne sera pas opposable et le médecin reste libre du choix en dernier ressort.



AVANT DE VOUS ENGAGER

Prenez le temps de la réflexion...

Un dialogue approfondi avec votre parent ou proche, qui vous a désigné, est primordial avant d'accepter.

Votre rôle sera de respecter au mieux sa volonté et notamment ses attentes à une période de vie qui peut être difficile

QUEL EST LE RÔLE DE LA «PERSONNE DE CONFIANCE» ?

1- Votre parent ou proche est à même d'exprimer sa volonté, votre rôle est de l'aider à prendre ses décisions.

Votre parent ou proche peut demander que vous soyez informé (e) de son état de santé. L'équipe soignante répondra à vos questions.

Votre parent ou proche peut vous demander d'assister aux entretiens médicaux et aux consultations.

QUELS SONT LES DROITS DE LA «PERSONNE DE CONFIANCE» ?

Votre rôle de personne de confiance ne vous donne pas le droit :

- D'être informé sur l'état de santé de votre parent ou proche
- D'accéder à son dossier médical

C'est votre parent ou proche qui souhaite que vous receviez l'information nécessaire à votre rôle d'aide.

Cela ne vous donne pas le droit d'en informer d'autres personnes, sous peine de poursuites éventuelles

